

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1330**13 septembre 2002****SOMMAIRE**

Abelard Holding S.A., Luxembourg	63827	Lycomar Finance S.A., Luxembourg	63828
Acticlean, S.à r.l., Bertrange	63825	Mandy S.A., Luxembourg	63830
Alternative Asset Management S.A., Luxembourg	63824	MCO Import et Cie S.C.A., Bertrange	63797
Artim Holding S.A., Luxembourg	63829	Micromed S.A., Helmsange/Walferdange	63816
BF Investment S.A.H., Luxembourg	63836	Nessy S.A., Luxembourg	63830
BF Investment S.A.H., Luxembourg	63836	Net Holding S.A., Luxembourg	63826
Bois Parren S.A., Luxembourg	63826	Net Holding S.A., Luxembourg	63826
Bosphorus S.A., Luxembourg	63814	Parc-Immo, S.à r.l., Differdange	63814
Bulkship (Holding) S.A., Luxembourg	63835	Parc-Immo, S.à r.l., Differdange	63814
Cerfin Lussemburgo S.A., Luxembourg	63833	Peinture-Décoration Muller, S.à r.l., Belvaux	63817
Cerfin Lussemburgo S.A., Luxembourg	63833	PSN Immobilière, S.à r.l., Dudelange	63812
Cerlux S.A., Luxembourg	63832	PSN Immobilière, S.à r.l., Dudelange	63812
Cerlux S.A., Luxembourg	63832	RTL UK Holdings S.A., Luxembourg	63838
CLT-UFA Holding S.A., Luxembourg	63837	RTL UK Holdings S.A., Luxembourg	63838
CLT-UFA Holding S.A., Luxembourg	63837	SES Finance S.A., Betzdorf	63832
Commodity Investments, S.à r.l., Luxembourg	63835	SES Finance S.A., Betzdorf	63832
Computec S.A., Luxembourg	63833	Shipfinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63838
Digital Television Services S.A., Luxembourg	63831	Shipfinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63838
Digital Television Services S.A., Luxembourg	63831	Shipfinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63839
Espaces Cuisines Placards S.A., Dippach	63807	Shipfinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63839
Euro IFA Group S.A., Luxembourg	63826	Shipfinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63839
Euroclean, a division of Temco Services S.A., Dommeldange	63823	Shipfinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63840
Europa PCP, S.à r.l., Luxembourg	63802	Shipfinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63840
Fiducal S.A.H., Wiltz	63794	Shipfinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	63840
Fiducal S.A.H., Wiltz	63797	Silverlake S.A., Luxembourg	63831
Finint Finance S.A., Luxembourg	63822	Société Européenne de Participation Financière et d'Investissement S.A., Luxembourg	63828
First National Holding S.A., Luxembourg	63833	Société Européenne de Participations Commer- ciales S.A, Luxembourg	63829
First National Holding S.A., Luxembourg	63833	Taché Finance S.A., Luxembourg	63808
Goldberg Beteiligungen AG, Luxembourg	63834	Talanta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	63818
Great Waters S.A., Luxembourg	63835	Transatlantic Equity S.A., Luxembourg	63837
Heros Investments S.A., Luxembourg	63826	Trixy S.A., Luxembourg	63813
Intellicast S.A., Steinsel	63834	Trust International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	63825
Intellicast S.A., Steinsel	63834	Unico Asset Management S.A., Luxembourg	63827
Intellicast S.A., Steinsel	63834	Unico Asset Management S.A., Luxembourg	63827
Laura Pucci S.A., Luxembourg	63810	Win Investment Co S.A., Luxembourg	63836
Lombard Financial Investments S.A., Luxem- bourg	63835	Win Investment Co S.A., Luxembourg	63836
Luso, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	63821		
Luso, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	63821		

FIDUCAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme BRIFEX S.A, établie et ayant son siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.955, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,
 - 2.- Monsieur Georges Reculé, prénommé.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer.

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de FIDUCAL S.A.H.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année Sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société BRIFEX SA, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Georges Reculé, prénommé, une action	1
Total: cent action.	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société BRIFEX S.A., établie et ayant son siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs,
 - b) Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,
 - c) Monsieur Didier T'Kint, ingénieur commercial, demeurant à L-7260 Bereldange, 12, avenue A. Weis.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur André Levebvre, réviseur d'entreprise, demeurant à Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Reculé, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 9 juillet 2002, vol. 317, fol. 12, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 juillet 2002.

M. Decker.

(92722/241/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

FIDUCAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 5 juillet 2002

Sont présents les administrateurs:

- a) La société BRIFEX S.A., avec siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs,
- b) Monsieur Georges Reculé, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,
- c) Monsieur Didier T'Kint, demeurant à L-7260 Bereldange, 12, avenue A. Weis.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante à l'ordre du jour:

Résolution unique

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné administrateur-délégué Monsieur Georges Reculé, prénommé, chargé de la gestion journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BRIFEX S.A. / G. Reculé / D. T'Kint

Signature / - / -

Enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2002, vol. 173, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92723/241/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 2002.

MCO IMPORT ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Bertrange, 80, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée MCO IMPORT, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro B 86.555, ici représentée par son gérant unique Monsieur Georges Schmit, ingénieur, demeurant à L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts;
- 2) Monsieur Mathis Maquet, ingénieur, demeurant à L-5880 Hesperange, 34, Ceinture Um Schlass, comparaisant en nom personnel;
- 3) Monsieur Armand Zigrand, ingénieur, demeurant à L-5960 Itzig, 94, rue de l'Horizon, comparaisant en nom personnel;
- 4) Monsieur Georges Schmit, prénommé, comparaisant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils vont constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. - Forme - Raison sociale - Sièges social - Objet - Durée**Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale**

Il est formé par les présentes entre MCO IMPORT, associé commandité, et les autres souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, associés commanditaires, une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale MCO IMPORT ET CIE.

Art. 2. Sièges social

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange.

Art. 3. Objet social

La Société a pour objet l'importation et la vente d'articles d'ameublement et d'aménagement, d'habillement et de décoration d'habitations.

La Société peut, d'une manière générale, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital - Actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) divisé en quatre-vingt-dix (90) actions de la catégorie A et deux cent soixante-dix (270) actions de la catégorie B, toutes de valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) et toutes entièrement libérées au plus tard le 31 décembre 2002.

Art. 6. Forme des actions et registre des actions nominatives

Les actions sont et resteront nominatives. La Société émettra des certificats d'actions nominatives qui refléteront les inscriptions au registre des actions nominatives. Les actions sont librement cessibles entre associés. La cession d'actions à des tiers non associés est soumise à l'approbation de tous les associés.

Art. 7. Droit de rachat des actions de la catégorie B

Les associés propriétaires d'actions de la catégorie A ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit de rachat vis-à-vis des actionnaires propriétaires des actions de la catégorie B à hauteur de 10 % par an du nombre d'actions de la catégorie B émises par la Société. En cas de plusieurs associés propriétaires d'actions de la catégorie B, le droit de rachat mentionné ci-dessus s'applique au prorata du nombre d'actions de la catégorie B détenues.

L'associé propriétaire d'actions de la catégorie A qui souhaite exercer son droit de rachat en informe le ou les associés propriétaires d'actions de la catégorie B ainsi que le Gérant par lettre recommandée envoyée au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en question. Après avoir obtenu la preuve du paiement des actions le Gérant est autorisé à inscrire le transfert d'actions dans le registre des actions nominatives de la Société avec effet au 31 décembre de l'année en question. Les associés concernés s'obligent d'ores et déjà à faire toute action et signer tout document nécessaire à formaliser les transferts d'actions mentionnés ci-dessus. Le droit de rachat non exercé pendant une année peut être exercé pendant les années suivantes en sus des droits de rachat des années en question.

Chapitre III.- Gestion - Comité consultatif - Conseil de Surveillance**Art. 8. Gestion**

La Société sera gérée par MCO IMPORT (ci-après le «Gérant»), en sa qualité d'associé commandité de la Société. Le Gérant ne pourra être révoqué ni un autre gérant nommé par l'assemblée générale des associés sans l'accord du Gérant, sauf les cas prévus dans les accords entre associés.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 10. Responsabilité du Gérant et des associés

L'associé commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Sous condition que les associés commanditaires s'abstiennent d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'associés aux assemblées générales ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 11. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par son représentant dûment autorisé et nommé discrétionnairement.

Art. 12. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des associés mentionnée ci-dessous.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des associés dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par les présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des associés mentionnée ci-dessus se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, associés ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée générale des associés afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une ou plusieurs personnes parmi les associés afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des associés à la majorité de trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets que celui-ci détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la Loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 15. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux membres de ce conseil le demandent.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront en accord avec son règlement d'ordre intérieur qui sera mis en place par ses membres.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 17. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoirs du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des Associés**Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale**

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

Sauf décision différente prise à l'unanimité des associés au moins un mois plus tôt, l'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation en date du dernier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Art. 20. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les associés représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 21. Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux associés en nom et au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation

Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel doit être associé.

Toute société ou autre personne juridique qui est associée peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 23. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire. L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les associés présents ou représentés. Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Prorogation

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'associés représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote

Une liste de présence indiquant le nom des associés et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque associé ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour, sauf accord unanime de tous les associés. Chaque action donne droit à une voix.

Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des présents statuts, et sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple, mais toujours après consultation du Gérant.

Art. 26. Modification des présents statuts

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la Loi en vue de la modification des présents statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de trois quarts des voix des associés présents ou représentés est requise.

Art. 27. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 28. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier du jour du mois de décembre de la même année.

Art. 29. Adoption des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée générale les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 30. Affectation des bénéfices

Les bénéfices de la Société relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges, des amortissements, des pertes reportées et des impôts constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés, il sera d'abord prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social. Il redeviendra obligatoire dès que la réserve légale deviendra inférieure à un dixième du capital social.

Sur les bénéfices nets restants, il sera annuellement attribué un dividende privilégié aux associés propriétaires d'actions de la catégorie B à hauteur de 8 % de la valeur nominale des actions. Au cas où les bénéfices nets disponibles ne sont pas assez importants pour payer ces dividendes privilégiés, ceux-ci sont reportés à l'année suivante et seront payés en sus du dividende privilégié de l'année en question.

Les bénéfices nets disponibles après les prélèvements mentionnés ci-dessus seront distribués à tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

L'assemblée générale des associés peut décider aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues ci-dessus pour la modification des présents statuts et avec l'accord du Gérant de ne pas distribuer les bénéfices nets disponibles après prélèvement pour la constitution de la réserve légale et après distribution des dividendes privilégiés, mais de les affecter autrement, notamment pour l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la Loi, le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé les dispositions précédentes s'appliquent.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 31. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la Loi. L'accord du Gérant est requis pendant les cinq premières années.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés, avec l'accord du Gérant. Cette assemblée générale des associés déterminera, avec l'accord du Gérant, les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, tous les dividendes privilégiés restant dus seront d'abord payés aux associés propriétaires d'actions de la catégorie B, ensuite les actifs nets restants seront utilisés en priorité pour rembourser la valeur nominale des actions de la catégorie B avant le remboursement de la valeur nominale des actions de la catégorie A. Tout actif net restant après ces paiements sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 32. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre et à la catégorie d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit	Nombre et catégorie d'actions	Libération à la constitution
1) MCO IMPORT.....	45.000,- EUR	90 actions A	15.000,- EUR
2) Monsieur Mathis Maquet.....	60.000,- EUR	120 actions B	15.000,- EUR
3) Monsieur Armand Zigrand.....	60.000,- EUR	120 actions B	15.000,- EUR
4) Monsieur Georges Schmit.....	15.000,- EUR	30 actions B	15.000,- EUR
Total.....	180.000,- EUR	90 actions A 270 actions B	60.000,- EUR

Ces actions ont été libérées à concurrence d'un tiers (1/3) par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à EUR 3.600,- (trois mille six cents euros).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2002. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2003.

Aucun droit de rachat n'existera pour l'année en cours.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité et avec l'accord du Gérant de la Société, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003:

- Monsieur Mathis Maquet, prénommé;
 - Monsieur Armand Zigrand, prénommé;
 - Monsieur Hervé Muller, manager, demeurant à F-57290 Fameck, 57, rue d'Epinal.
2. L'adresse du siège social est fixée à Bertrange, 80, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Schmit, M. Maquet, A. Zigrand, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 38, case 4. – Reçu 1.800 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juillet 2002.

T. Metzler.

(53358/222/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

EUROPA PCP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth day of July.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,
represented by Mrs Carol Collin, employee, with professional address in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

acting by virtue of a proxy given to her on July 1st, 2002. Said proxy will remain attached to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1^{er}. Form.

There is established by the appearing party and among all those who may become owners of the shares hereafter created a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Denomination.

The Company will exist under the denomination of EUROPA PCP S.à r.l.

Art. 3. Object.

The main purpose of the company is the holding of completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital.

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by hundred twenty-five (125) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital.

The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, and to one vote at the general meetings of the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Joint co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

1. Transfer in case of a single partner.

The transfers of shares are free.

2. Transfer in case of plurality of partners.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

No transfer of redeemable shares reporting to a specific class may take place without the unanimous consent of the partners owners of the shares of the concerned class.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management.

The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may also resign. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders decide(s) upon the compensation of each manager.

Art. 14. Powers.

The manager(s) has(have) the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the managers.

Art. 15. Events affecting the manager.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the manager.

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Decisions of the shareholders.

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company is composed of several shareholders, no decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 18. Decisions.

The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power of attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year.

The financial year begins on January 1st and ends on December 31st, the same year.

Art. 20. Balance-sheet.

Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of August 10, 1915.

Art. 21. Allocation of profits.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the management to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 22. Dissolution, liquidation.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided.

All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the one hundred twenty-five (125) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., prementioned	EUR 12,500.-	125

The amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on December 31, 2002.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand two hundred and forty euro.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

I.- Resolved to set at one (1) the number of managers and further resolved to appoint the following as single manager for a period ending on the day the shareholder(s) approve the annual accounts of the year ending on December 31, 2007.

The company EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l. a company, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

The manager will be entrusted with the powers set forth in article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

II.- The registered office of the Company shall be set at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Madame Carol Collin, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,
agissant en vertu d'une procuration lui délivrée le 1^{er} juillet 2002. Ladite procuration restera annexée au présent acte.
Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé par le comparant et parmi tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination.

La Société prend la dénomination sociale de EUROPA PCP, S.à r.l.

Art. 3. Objet.

L'objet principal de la Société est la détention d'immeubles construits ou à construire à Luxembourg ou à l'étranger, de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent Euros (100,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, et à une voix aux assemblées générales des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Aucune cession de parts sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément unanime des associés propriétaires des parts de la catégorie concernée.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs.

Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 15. Événements atteignant la gérance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance.

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de ses(leurs) fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) pour le compte de la Société. Il(ils) n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son(leur) mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Décisions.

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Bilan.

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société connaissance des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales
EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., prédésignée,	EUR 12.500,-	125

La somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cent quarante euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à un (1) et est nommé gérant unique pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

La société EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Le gérant se voit confier les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

II.- Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Collin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2002, vol. 869, fol. 76, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(53353/239/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ESPACES CUISINES PLACARDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 63, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.899.

Madame Carine Carpinello, employée privée, demeurant à F-57970 Yutz, 9, Rue du Poitou, informe de sa démission de la fonction d'administrateur qui lui a été confiée à son insu le 19 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53570/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

TACHE FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme TACHE INVESTMENTS S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre;

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Yves Van Renterghem, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Joseph Taché, demeurant à B-2940 Brasschaat, 50, Baillet Latourlei;

ici représenté par Monsieur Yves Van Renterghem, prèdit,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

3.- Monsieur Isaac Taché, demeurant à B-2930 Brasschaat, 85, Frilinglei;

ici représenté par Monsieur Yves Van Renterghem, prèdit,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

4.- Monsieur Robert Taché, demeurant à B-2930 Brasschaat, 34, Charlottelei;

ici représenté par Monsieur Yves Van Renterghem, prèdit;

en vertu d'une procuration sous seing privé;

lesquelles trois prèdites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TACHE FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-) divisé en trois cent dix actions (310) de cent Euros (100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en, titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révoqués par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société anonyme TACHE INVESTMENTS S.A., prédite	307 actions
Monsieur Joseph Taché, prédit	1 action
Monsieur Isaac Taché, prédit.	1 action
Monsieur Robert Taché, prédit.	1 action
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Yves van Renterghem, employé privé, demeurant à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre;

- Monsieur Ernest van Turenhout, employé privé, demeurant à L-8340 Olm, boulevard Robert Schuman;

- La société anonyme TACHE INVESTMENTS S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

Est nommé Administrateur-Délégué Monsieur Yves van Renterghem, prèdit. La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué, prèdit.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Joseph Taché, prèdit;

4.- Le siège social de la société est établi à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Van Renterghem, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2002, vol. 869, fol. 43, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 juin 2002.

C. Doerner.

(53355/209/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LAURA PUCCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ENEX S.A., avec siège social à Luxembourg, 21, boulevard de Verdun; ici représentée par Monsieur Francis Weisgerber, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme FRANCO MEGISSI S.A., avec siège social à Luxembourg, 21, boulevard de Verdun; ici représentée par Monsieur Francis Weisgerber, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAURA PUCCI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion ainsi que la mise en valeur d'immeubles ou parts d'immeubles lui appartenant ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (Euros 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (Euros 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société anonyme ENEX S.A., prédite	155 actions
La société anonyme FRANCO MEGISSI S.A., prédite	155 actions
Total: trois cent dix actions.	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (Euros 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

Madame Andrée Dichter, employée privée, épouse de Monsieur Francis Weisgerber, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Tom Weisgerber, employé d'État, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Francis Weisgerber, prédit.

Est nommé Administrateur-Délégué Monsieur Francis Weisgerber, prédit, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Koeune, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg-Beggen.

4.- Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Weisgerber, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2002, vol. 869, fol. 52, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 juillet 2002.

C. Doerner.

(53356/209/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PSN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 67, rue des Mouleurs.

R. C. Luxembourg B 79.621.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 28 juin 2002.

- L'associé unique a décidé d'accepter la démission du gérant technique Monsieur Pino Petrella, prénommé, et lui accorde décharge entière pour l'accomplissement de son mandat.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Salvatore Caldarola, prénommé.

La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

- L'associé unique a décidé de convertir le capital souscrit et libéré de la société de cinq cent mille francs (500.000,- Francs) en Euro, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'Euro au 1^{er} janvier 1999 savoir 40,3399,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

- L'associé unique a décidé de continuer ladite société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2002.

A. Biel.

(53441/203/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PSN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 15, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 79.621.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

(53442/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

TRIXY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.350.

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIXY S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 86.350, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 février 2002, publié au Mémorial C numéro 882 du 11 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification du dernier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.»

2.- Démission de Madame Francesca Assumma comme administrateur de la société.

3.- Nomination de Monsieur Jean-Marc Heitz comme nouvel administrateur de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les pouvoirs de signature de type A et de type B des administrateurs de la société et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Francesca Assumma comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg), comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonctions à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Le conseil d'administration de la société se compose donc comme suit:

1.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg);

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;

3.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, D. Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2002, vol. 519, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2002.

J. Seckler.

(53439/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PARC-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange, 23, rue Adolphe Krieps.

R. C. Luxembourg B 46.677.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 5 juillet 2002.

- L'assemblée générale a décidé de convertir le capital souscrit et libéré de la société de cinq cent mille francs (500.000,- francs) en Euro, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'Euro au 1^{er} janvier 1999 savoir 40,3399,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 Euros) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quinze euros (123,95 Euros).

- Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 euros) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quinze euros (123,95 euros) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Madame Chantale Mertz, prénommée	50
- Monsieur Romain Gascht, prénommé	50

Total: cent parts sociales 100»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2002.

A. Biel.

(53443/203/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PARC-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange, 23, rue Adolphe Krieps.

R. C. Luxembourg B 46.677.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

(53444/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**BOSPHORUS S.A., Société Anonyme,
(anc. BOSPHORUS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOSPHORUS HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 26 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 818 du 9 novembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.080.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra Watry, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOSPHORUS S.A.

2. Modification de l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet et au développement, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six virgule soixante neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune sans désignation de valeur nominale. Les titres peuvent être émis nominatifs ou au porteur suivant la demande des actionnaires.»

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOSPHORUS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière, et de modifier l'article quatre des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet et au développement, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune sans désignation de valeur nominale. Les titres peuvent être émis nominatifs ou au porteur suivant la demande des actionnaires.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, M. Keichinger, Watry S., E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 135S, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

E. Schlessner.

(53453/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MICROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7210 Helmsange/Walferdange, 5, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 80.205.

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MICROMED S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange/Walferdange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 80.205, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 682 du 28 août 2001 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico Gerson, technicien, demeurant à L-7539 Rollingen/Mersch, 4, rue Jansmillen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employé privé, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article douze (12) des statuts de la Société en relation avec le régime des signatures, afin de donner à cet article douze la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

2.- Confirmation de Monsieur Nico Gerson, en ses fonctions d'administrateur-délégué de la Société et décision que la Société sera, comme par le passé, engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe d'un administrateur de la Société avec celle de l'administrateur-délégué.

3.- Nomination de la société FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., avec siège social au 27, Val Saint André, L-1128 Luxembourg, en remplacement du commissaire actuel, et fixation de la durée de son mandat.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'actuel article douze (12) des statuts de la Société, concernant l'engagement de la Société vis-à-vis des tiers et de décide de donner à ce même article douze (12) des statuts de la Société, la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires confirme le mandat de l'actuel administrateur-délégué, Monsieur Nico Gerson et décide, que du fait de la modification précédente, la Société sera, comme par le passé, engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou par la signature conjointe d'un autre administrateur de la Société avec celle de l'administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la Société, en remplacement du commissaire actuel, la société suivante:

La société FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg.

Le commissaire présentement élu terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Gerson, R. Galeota, B.D. Klapp, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2002, vol. 869, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2002.

J.J. Wagner.

(53445/239/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PEINTURE-DECORATION MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux.

R. C. Luxembourg B 84.609.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal Muller, peintre, demeurant à F-54400 Longwy, 9, Chemin de Senelle.
- 2.- Madame Djamilia Chennit, secrétaire comptable, épouse de Monsieur Pascal Muller, demeurant à F-54100 Longwy, 9, Chemin de Senelle.
- 3.- Monsieur Christian Muller, peintre, demeurant à L-4244 Esch-sur-Alzette, 61, place des Mines.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Qu'ils sont les trois (3) seuls et uniques associés de la société PEINTURE-DECORATION MULLER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-4450 Belvaux, 15, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 84.609, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 421 du 15 mars 2002, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis l'acte de constitution de celle-ci.

II.- Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

III.- Que d'un commun accord, les associés prénommés ont décidé la dissolution anticipée de la prédite Société et ceci avec effet rétroactif au 31 décembre 2001.

IV.- Que les associés préqualifiés déclarent en outre que la Société n'a jamais réalisé son objet social, qu'ils sont investis de tout l'actif et passif de la Société et qu'ils régleront tout le passif connu ou inconnu de la Société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme définitivement liquidée.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Christian Muller, en sa qualité de gérant technique et à Monsieur Pascal Muller, en sa qualité de gérant administratif de ladite Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VI.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Muller, D. Chennit, C. Muller, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2002, vol. 869, fol. 70, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juillet 2002.

J.J. Wagner.

(53446/239/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 75.210.

In the year two thousand and two, on the first day of July.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

a company registered by deed received by the undersigned notary, on March 31, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 534 dated July 26, 2000, which articles of incorporation modified by deed received by the undersigned notary, on May 5, 2000, published in the Mémorial C, number 657 dated September 14, 2000 and modified by deed received by the undersigned notary, on June 26, 2000, published in the Mémorial C, number 866 dated November 28, 2000,

a company registered with R.C. Luxembourg section B number 75.210.

The Meeting is declared open at 10.00 a.m., presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

The chairman appoints as Secretary Miss Danièle Rehlinger, private employee, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

The Meeting appoints as Scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

The chairman declares and requests the notary to act the following:

I.- That the names of the shareholders present or represented as well as the number of shares held by each of them are listed in the attendance list drawn up by the members of the bureau, which shall remain attached to the original of this deed with the proxies referred to therein, after having been signed *ne varietur* by the present shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary.

II.- That the present meeting has been convened by notices including the agenda for the meeting, published:

- In the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 897, dated on June 12, 2002 and number 953, dated on June 21, 2002.

- In the Lëtzebuurger Journal, dated on June 12, 2002 and on June 21, 2002.

The supporting documents of the notices are at the disposal of the meeting.

III.- That following the attendance list, eight hundred fifty-three (853) shares of Class A on a total of eight hundred fifty-three (853), three million one hundred sixty thousand (3,160,000) shares of Class B on a total of three million eight hundred forty thousand (3.840.000), and six million six hundred sixteen thousand three hundred thirty-one (6,616,331) shares of Class C on a total of eleven million four hundred eighty thousand (11,480,000) are present or duly represented at the present meeting so the meeting may effectively deliberate and decide upon all the items on the agenda.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1) Resolution to dissolve and liquidate the company;

2) Appointment of Mr Baldur Mar Helgason, company director, residing professionally at Kirkjusandur 2, 155, Reykjavik, Iceland, as liquidator with the largest power provided for by articles 144 of the amended Corporate Act and the next articles of said law;

3) Instruction to the liquidator to pay the owners of B and C shares of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. with shares in Islenski hugbundarsjodurinn hf. (ISHUG) at the following exchange rates:

a) Exchange rate of the B shares of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.: 26 shares of ISHUG with nominal value of 1.- Kr. for 1 B share of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. with a nominal value of 100.- Kr.,

b) Exchange rate of the C shares of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.: 20,5 shares of ISHUG with nominal value of 1.- Kr. for 1 C share of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. with a nominal value of 100.- Kr.;

4) Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates;

5) Sundry.

V.- The meeting of shareholders, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting hereby decides the anticipatory winding-up of the Company and decides that the Company shall go into liquidation as of the present date.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator:

- Mr Baldur Mar Helgason, company director, residing professionally at Kirkjusandur 2, 155, Reykjavik, Iceland.

The liquidator shall have the broadest powers as defined in the Articles 144 to 148 bis of the Law on Commercial Companies. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of Shareholders, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

Third resolution

The meeting decides to give instruction to the liquidator to pay the owners of B and C shares of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. with shares in Islenski hugbundarsjodurinn hf. (ISHUG) at the following exchange rates:

- a) Exchange rate of the B shares of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.: 26 shares of ISHUG with nominal value of 1.- Kr. for 1 B share of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. with a nominal value of 100.- Kr.,
- b) Exchange rate of the C shares of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.: 20,5 shares of ISHUG with nominal value of 1.- Kr. for 1 C share of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. with a nominal value of 100.- Kr.

Fourth resolution

The meeting decides to give discharge without reserve or restriction to the Directors and the Statutory Auditor for the performance of their mandates.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at two thousand and five hundred Euro (EUR 2,500.-).

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 534 du 26 juillet 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 657 du 14 septembre 2000 et modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 866 du 28 novembre 2000,

société immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 75.210.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux, sont indiqués sur la liste de présence dressée par les membres du bureau, laquelle ainsi que les procurations y mentionnées, resteront annexées aux présentes, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par convocations contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, publiées:

- Dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 897 du 12 juin 2002 et numéro 953 du 21 juin 2002.

- Dans le Lëtzebuurger Journal, du 12 juin 2002 et du 21 juin 2002.

Les pièces justificatives des convocations sont à la disposition de l'assemblée.

III.- Que conformément à la liste de présence, huit cent cinquante-trois (853) actions de classe A sur un total de huit cent cinquante-trois (853), trois millions cent soixante mille (3.160.000) actions de classe B sur un total de trois millions huit cent quarante mille (3.840.000), et six millions six cent seize mille trois cent trente et une (6.616.331) actions de

classe C sur un total de onze millions quatre cent quatre-vingt mille (11.480.000) sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination de Monsieur Baldur Mar Helgason, administrateur de société, demeurant professionnellement à Kirkjusandur 2, 155, Reykjavik, Islande, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales;
- 3) Instruction au liquidateur de donner aux propriétaires d'actions B et C de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. des actions de Islenski hugbunadarsjodurinn hf. (ISHUG) en paiement de leurs actions aux taux de change suivants:
 - a) Taux de change des actions B de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.: 26 actions de ISHUG d'une valeur nominale d'une couronne islandaise pour 1 action B de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. d'une valeur nominale de 100,- couronnes islandaises.
 - b) Taux de change des actions C de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.: 20,5 actions de ISHUG d'une valeur nominale d'une couronne islandaise pour une action C de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. d'une valeur nominale de 100,- couronnes islandaises;
- 4) Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats;
- 5) Divers.

V.- L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Baldur Mar Helgason, administrateur de société, demeurant professionnellement à Kirkjusandur 2, 155, Reykjavik, Islande.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148bis de la loi sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner instruction au liquidateur de donner aux propriétaires d'actions B et C de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. des actions de Islenski hugbunadarsjodurinn hf. (ISHUG) en paiement de leurs actions aux taux de change suivants:

- a) Taux de change des actions B de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.: 26 actions de ISHUG d'une valeur nominale d'une couronne islandaise pour 1 action B de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. d'une valeur nominale de 100,- couronnes islandaises.
- b) Taux de change des actions C de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.: 20,5 actions de ISHUG d'une valeur nominale d'une couronne islandaise pour une action C de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A. d'une valeur nominale de 100,- couronnes islandaises.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge sans réserves ni restrictions aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

Dépenses

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, les membres du bureau ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 135S, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. Metzler.

(53451/222/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**LUSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(LUSO-TRANS, S.à r.l.).**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 83.173.

L'an deux mille deux, le huit juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francisco José Martins Loureiro, ouvrier, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad;
- 2.- Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, transporteur, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 2, place de Stalingrad.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LUSO-TRANS, S.à r.l., ayant son siège social à L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 31 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 66 du 12 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 25 juin 2002, non encore publié au Mémorial C, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 83.173.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Francisco José Martins Loureiro, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales . . .	490
2.- à Monsieur Paulo Alexandre Sebastiao Delgado, préqualifié, dix parts sociales.	10
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de LUSO-TRANS, S.à r.l. en LUSO, S.à r.l. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de LUSO, S.à r.l.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Martins Loureiro, Sebastiao Delgado, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 135S, fol. 87, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juillet 2002.

T. Metzler.

(53428/222/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LUSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 8, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 83.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juillet 2002.

Signature.

(53429/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**FININT FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. FININT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FININT FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 554 du 8 octobre 1997, modifié suivant acte reçu par le même notaire Schuman, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 59 du 28 janvier 1998, modifié suivant acte reçu par le même notaire Schuman, en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 135 du 3 mars 1999, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 704 du 31 août 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.928.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra Watry, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FININT FINANCE S.A.».

2. Modification de l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet et au développement, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), représenté par quatre cent cinquante (450) actions de valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées. Les titres peuvent être émis nominatifs ou au porteur suivant la demande des actionnaires.»

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FININT FINANCE S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière, et de modifier l'article quatre des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles

elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet et au développement, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), représenté par quatre cent cinquante (450) actions de valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées. Les titres peuvent être émis nominatifs ou au porteur suivant la demande des actionnaires.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, M. Keichinger, S. Watry, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 135S, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

E. Schlessler.

(53452/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

EUROCLEAN, a division of

TEMCO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Succursale: L-1466 Dommeldange, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 42.338.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 septembre 2000

Ordre du jour

- Représentant légal de la succursale luxembourgeoise

- Pouvoirs

Monsieur J. Manssens ayant pris sa retraite le 1^{er} septembre 2000, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer comme représentant légal de la succursale luxembourgeoise:

Monsieur Crevels Robert

Catharinadreef 13

2970 Schilde

Dans le cadre de cette fonction, le Conseil délègue à M. R. Crevels les mêmes pouvoirs que ceux attribués précédemment à M. J. Manssens.

Le Conseil décide également de déléguer à

Monsieur Genyn Jozef

Saffierlaan 19A

1640 Sint-Genesius-Rode

Directeur Administratif et Financier,

Les pouvoirs pour signer seul tout document destiné à une Administration Publique du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil confirme également que les pouvoirs octroyés précédemment à Monsieur Joseph Treis ne sont pas modifiés.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour EUROCLEAN, a division of TEMCO SERVICES S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53563/601/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxemburg, 11, rue Notre Dame.

H. R. Luxemburg B 65.700.

Gesellschaftskapital:

Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertvierundzwanzigtausend Euro (EUR 124.000,-): es ist eingeteilt in fünfhundert nennwertlose Aktien, die voll eingezahlt sind.

Neuer Verwaltungsrat:

Herr Dr. Friedrich Schmitz, Leiter des Zentralen Geschäftsfelds Asset Management der COMMERZBANK AG, Vorsitzender

Herr Adrien Ney, Administrateur-Directeur der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., stellvertretender Vorsitzender

Frau Andrea Heitkämper, Direktor der COMMERZBANK AG, Frankfurt

Herr Friedrich Pfeffer, Mitglied der Geschäftsführung der ADIG ALLGEMEINE DEUTSCHE INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH

Herr Wulf-Dietrich Spöring, Direktor der COMMERZBANK AG, Frankfurt

Herr Martin Zielke, Leiter des Geschäftsfelds Private Kunden der COMMERZBANK AG, Frankfurt

Geschäftsführer:

Adrien Ney, Administrateur-Directeur der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Handlungsbevollmächtigter:

Thomas Vogelbusch, Abteilungsleiter der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, welche am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg am 10. Oktober 2001 abgehalten wurde

Die Versammlung wird um 12.00 Uhr von ihrem Vorsitzenden Adrien Ney, Administrateur-Directeur, eröffnet.

Er bestellt Theo Weber, Prokuristen, zum Sekretär.

Die Versammlung beruft Jérôme van Loo zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

A) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so daß von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, daß sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, daß sie vor deren Beginn Kenntnis der Tagesordnung erhalten haben und daß sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschließen.

B) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Aktien sind auf einer Präsenzliste genannt. Dieselbe bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschaftern und den Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigefügt.

C) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, daß das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmäßig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

D) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

1. Annullierung des Punktes 3 a. der Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung vom 14. März 2001 (Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro zum 1. Januar 2002)

2. Beschlußfassung zur Umstellung des Gesellschaftskapitals auf Euro zum 31. Dezember 2001.

Beschlussfassung

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über. Nach vorheriger Diskussion und Beratung beschließt die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Die Annullierung des Punktes 3 a. der Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung vom 14. März 2001 (Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro zum 1. Januar 2002) wurde angenommen und genehmigt

2. Die Versammlung beschließt gemäß Art. 1 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umrechnung des Kapitals von Handelsgesellschaften in Euro, mit Wirkung zum 31. Dezember 2001 das Gesellschaftskapital in Euro umzustellen

Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertvierundzwanzigtausend Euro (EUR 124.000,-), es ist eingeteilt in fünfhundert nennwertlose Aktien, die voll eingezahlt sind.

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 10. Oktober 2001

A. Ney / J. Van Loo / T. Weber

Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär

Ordentliche Hauptversammlung der ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT S.A. vom 10. Oktober 2001

Präsenzliste der Gesellschafter

Gesellschafter	Aktienzahl	Bevollmächtigter	Unterschrift
COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.	449	J. Van Loo	Unterschrift
ATLAS VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH ..	1	A. Ney	Unterschrift
Insgesamt:	500		

Luxemburg, den 10. Oktober 2001.

A. Ney / J. Van Loo / T. Weber

Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol.47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53457/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ACTICLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 41.127.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue à Bertrange, le 12 octobre 2001

RECTIFICATIF

A la page 14356 du Mémorial C n° 300 du 22 février 2002, il y a lieu de lire:

Ordre du jour:

4) Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital est fixé à cent vingt-quatre mille cinq cents euros (124.500,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule neuf (24,9 EUR) chacune.

Décisions:

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital est fixé à cent vingt-quatre mille cinq cents euros (124.500,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule neuf (24,9 EUR) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour ACTICLEAN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53504/514/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.757.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2002 :

- a été acceptée la démission avec effet immédiat de FIDEI S.A., Luxembourg en tant que commissaire aux comptes;
- est confirmée la nomination de CERTIFICA, S.à r.l., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes.

Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 82, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53561/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BOIS PARREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 18.082.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOIS PARREN S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(53560/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

EURO IFA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 52.821.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour EURO IFA GROUP S.A.

Signature

(53564/553/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 26.938.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53565/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 26.938.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53566/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

HEROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.774.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 21 juin 2002

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé. L'Assemblée accepte les démissions de M. Marc Lamesch de sa fonction d'administrateur à partir de ce jour et désigne comme nouvel administrateur M. Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour HEROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53583/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 16.460.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001 wurden in Luxemburg am 10. Juli 2002, vol. 570, fol. 75, case 1 einregistriert und beim Handelsregister in und von Luxemburg am 15. Juli 2002 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Juli 2002.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

(53568/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 16.460.

*Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung,
die am 8. Juli 2002 in Luxemburg stattfand*

Neuwahl des Verwaltungsrates

Die Aktionäre beschließen auf Vorschlag des Verwaltungsrates.

a) die Herren:

- Dr. Rüdiger Ginsberg, Vorsitzender.

Mitglied des Vorstandes der UNION-FONDS-HOLDING AG, Frankfurt am Main,

- Hans Joachim Reinke, stv. Vorsitzender,

Geschäftsführer der UNION INVESTMENT PRIVATFONDS G.m.b.H., Frankfurt am Main,

- Dr. Wolfgang Kirsten, Geschäftsführer des UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Luxemburg,

- Helmut Schlembach, Geschäftsführer der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Luxemburg,

als Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der Generalversammlung im Jahr 2005, die über den Jahresabschluss 2004 beschließt.

b) Die Aktionäre beschließen außerdem, dass die Verwaltungsratsmitglieder keine Vergütung erhalten.

c) Die Aktionäre stimmen zu, dass der Verwaltungsrat Herrn Dr. Wolfgang Kirsten und Helmut Schlembach für die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft gem. Art. 8 Abs. 6 der Satzung überträgt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Juli 2002.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 570, fol. 75, case 1.

(53569/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ABELARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.340.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 9 avril 2002 à 9.00 heures*

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de son poste d'Administrateur de Monsieur Marc Lamesch, pour des raisons de convenance personnelle, et décide de nommer en remplacement Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange. Monsieur Guy Hornick achèvera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée décide également de remplacer le Commissaire de Surveillance, BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., par la société AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie. Le mandat de AUDIEX S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 9 avril 2002.

ABELARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53572/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LYCOMAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.255.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 15 avril 2002 à 14.00 heures*

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de son poste d'Administrateur de Monsieur Marc Lamesch, pour des raisons de convenance personnelle, et décide de nommer en remplacement Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange. Monsieur Guy Hornick achèvera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée décide également de remplacer le Commissaire de Surveillance, BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., par la société AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie. Le mandat de AUDIEX S.A., prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 2002.

LYCOMAR FINANCE S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53574/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.875.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires
tenue extraordinairement le 7 mai 2002*

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de:

- Monsieur Henry Mestdagh, demeurant à Couillet (Belgique), administrateur;
- Monsieur Germain Mestdagh, demeurant à Jamioulx (Belgique), administrateur;
- Monsieur Eric Mestdagh, demeurant à Couillet (Belgique), administrateur;
- MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg, commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme en remplacement:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange;
- Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler;
- Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange;
- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, commissaire aux comptes.

Les mandats prendront fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Sixième résolution

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 et la loi du 1^{er} août 2001 relatives à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'Assemblée décide:

- de convertir, à compter du 1^{er} janvier 2002, le capital de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées, en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

- d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le montant du capital social souscrit est de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante neuf cents) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

- d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente cinq euros et vingt-cinq cents), représenté par 800.000 (huit cent mille) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.E.P.F.I.

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53575/045/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ARTIM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 65.982.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 11 février 2002*

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. de son poste de Commissaire de Surveillance et nomme AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg, en remplacement, et ce jusqu'à la fin de son mandat échéant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Quatrième résolution

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'Assemblée décide:

- de convertir, à compter du 1^{er} janvier 2002, le capital de FRF 207.000,- (deux cent sept mille francs français) représenté par 207 (deux cent sept) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, entièrement libérées en EUR 31.556,95 (trente et un mille cinq cent cinquante six euros et quatre-vingt-quinze cents) représenté par 207 (deux cent sept) actions sans désignation de valeur nominale.

- d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.556,95 (trente et un mille cinq cent cinquante six euros et quatre-vingt-quinze cents) représenté par 207 (deux cent sept) actions sans désignation de valeur nominale.»

- d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à EUR 1.524.490,17 (un million cinq cent vingt quatre mille quatre cent quatre-vingt dix euros et dix-sept cents) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1999 et du bilan au 31 décembre 2000, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'assemblée générale des actionnaires décide le maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 11 mars 2002.

ARTIM HOLDING S.A.

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53576/045/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.776.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 juin 2002

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Marc Lamesch de son poste d'administrateur et nomme M. Guy Hornick, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes et nomme AUDIEX, S.à r.l., en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53582/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

NESSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.907.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juillet 2002

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte les démissions du Conseil d'Administration en lui donnant décharge pleine et entière et décide de nommer un nouveau Conseil d'Administration en les personnes de:

- Monsieur Angelo De Bernardi, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- Monsieur Maurizio Casalini, avec adresse professionnelle au 8, Viale Roma, I-36100 Vicenza, Italie.
- Monsieur Thierry Fleming, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du Commissaire aux Comptes Monsieur Rodolphe Gerbes en lui donnant décharge pleine et entière et nomme en son remplacement la société AUDIEX S.A. ayant son siège social à 57, Avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 35, Rue Glesener, L-1631 Luxembourg au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour NESSY S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53577/045/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MANDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 48.272.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 17 juin 2002*

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur M. Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange. L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, M. Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui achèvera le mandat de M. Marc Lamesch, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Cinquième résolution

En remplacement de la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., démissionnaire, l'Assemblée désigne comme Commissaire de Surveillance la société AUDIEX S.A. ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, pour une période de 5 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Sixième résolution

Le Président rappelle à l'Assemblée que la conversion du capital social en Euro a été faite au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 décembre 2001 afin de respecter les délais prévus par la loi luxembourgeoise.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour MANDY S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53578/045/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.453.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 2 avril 2002*

Troisième résolution

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, M. Marc Lamesch, l'assemblée désigne comme nouvel administrateur, M. Guy Hornick, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Quatrième résolution

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, M. Maurice Haupert, l'assemblée désigne comme nouveau commissaire de surveillance, AUDIEX, S.à r.l., qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

SILVERLAKE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53580/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

DIGITAL TELEVISION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 50.002.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(53617/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

DIGITAL TELEVISION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 50.002.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 25 juin 2002, que:

- L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Edouard de Fierlant, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 avril 2002, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Boever, démissionnaire.

- L'Assemblée Générale décide de proroger les mandats des administrateurs, pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

- Le Conseil d'Administration de DIGITAL TELEVISION SERVICES S.A. se compose donc comme suit:

Monsieur Jean-Marie Bourhis, Administrateur

Monsieur Julien Joseph, Administrateur

Monsieur Edouard de Fierlant, Administrateur

- L'Assemblée Générale décide de proroger le mandat du Commissaire aux Comptes, KPMG AUDIT LUXEMBOURG, Réviseur d'Entreprises, pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53618/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.794.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERLUX S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(53584/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.794.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2002

Résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de nommer pour une période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2002:

Commissaire aux Comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

CERLUX S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53587/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 67.611.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 90, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 19 juin 2002.

R. Bausch

Le Président du Conseil d'Administration

(53737/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2002.

SES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 67.611.

Affectation des résultats / Exercice 2001

L'Affectation des résultats est sans objet (résultat négatif).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 19 juin 2002.

Pour la société

R. Jaeger

Membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53738/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2002.

CERFIN LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.612.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERFIN LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(53585/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CERFIN LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.612.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 mars 2002

Résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de le renommer pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2002:

Commissaire aux Comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

CERFIN LUSSEMBURGO S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53586/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

COMPUTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 36.828.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature.

(53594/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FIRST NATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.315.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(53589/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

FIRST NATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.315.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(53590/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INTELLICAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.502.

Il résulte d'un courrier daté du 30 avril 2002 que M. Marc Degoul a démissionné de son mandat d'administrateur de la société INTELLICAST S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53591/587/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INTELLICAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.502.

Il résulte d'un courrier daté du 16 avril 2002 que M. Robert Monteux a démissionné de son mandat d'administrateur de la société INTELLICAST S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53592/587/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

INTELLICAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.502.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 avril 2002

Le Conseil d'Administration constate la démission de M. Marc Degoul de son mandat d'administrateur et demandera à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice dudit mandat.

Le Conseil d'Administration décide de pourvoir à son remplacement en nommant M. Joaquim Da Silva, domicilié 33, rue Jean Giraudoux à F-75016 Paris, administrateur pour terminer le mandat de son prédécesseur. Le Conseil d'Administration demandera à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires d'accepter et entériner la présente nomination.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53593/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

GOLDBERG BETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 84.611.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2002 tenu au siège social de la société

Résolutions

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

GOLDBERG BETEILIGUNGEN A.G.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53632/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.344.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire tenue de façon extraordinaire
le 31 mai 2002 à 10.00 heures au siège social*

Première résolution

L'Assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, la société ARTHUR ANDERSEN, Réviseur d'Entreprises, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société LUX-AUDIT REVISION, 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour GREAT WATERS S.A. Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53588/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

COMMODITY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.266.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature.

(53595/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LOMBARD FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.401.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature.

(53596/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BULKSHIP (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 59.991.

—
Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 7 décembre 2001:

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 sont approuvés à l'unanimité;

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité;

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité;

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué sont renouvelés.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53623/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

WIN INVESTMENT CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 73.377.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 62, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(53606/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

WIN INVESTMENT CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 73.377.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 7 juin 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WIN INVESTMENT CO S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver la bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

la réserve légale	52,39 EUR
le report à nouveau du profit	995,37 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000;

Luxembourg, le 7 juin 2002.

CMS MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53607/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BF INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.267.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(53664/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

BF INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.267.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(53665/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CLT-UFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 57.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(53611/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CLT-UFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 57.383.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 25 juin 2002, que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la venue à expiration à la présente Assemblée Générale de l'ensemble des mandats des administrateurs et décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Thomas Rabe, Vincent de Dorlodot et Jean-Marie Bourhis pour une durée d'une année, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2003.

- Le Conseil d'administration de CLT-UFA HOLDING S.A. se compose donc dorénavant comme suit:

Monsieur Thomas Rabe, Administrateur

Monsieur Vincent de Dorlodot, Administrateur

Monsieur Jean-Marie Bourhis, Administrateur

- L'Assemblée Générale prend acte de la venue à expiration à la présente Assemblée Générale du mandat de Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, et décide de renouveler son mandat pour une durée d'une année, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2003.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53612/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

TRANSATLANTIC EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 19.557.

En remplacement des administrateurs précédents, les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005:

a. Monsieur Romain Kettel, administrateur de sociétés, ayant son domicile professionnel à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, a été nommé administrateur, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle, et président du conseil d'administration;

b. Monsieur André Pippig, administrateur de sociétés, ayant son domicile professionnel à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, a été nommé administrateur;

c. Monsieur Paul-François Cierniak, administrateur de sociétés, ayant son domicile professionnel à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, a été administrateur.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour TRANSATLANTIC EQUITY S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 94, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53682/728/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

RTL UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 75.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(53613/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

RTL UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 75.313.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 25 juin 2002, que:

- L'Assemblée générale décide de réélire comme administrateurs Messieurs Vincent de Dorlodot, Jean-Marie Bourhis et François Masquelier, pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

- L'Assemblée Générale décide de réélire comme commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, recueil des sociétés et des associations

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53614/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 48.040.

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 16 novembre 1999:

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité;

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué sont renouvelés;

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53624/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 48.040.

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 2 novembre 2000:

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué sont renouvelés;

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53625/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 48.040.

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 31 mai 2001:
Les comptes annuels au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité;
Les mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué sont renouvelés;

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53626/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 48.040.

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 13 juin 1996:
Les comptes annuels au 31 décembre 1995 sont approuvés à l'unanimité;
Monsieur Ole B. Larsen est nommé administrateur en remplacement de Monsieur John Hansen;
Monsieur Allan Munk Nielsen est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Ove Andersen;
Le mandat de Monsieur Henrik Andersen, administrateur, est renouvelé.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53627/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 48.040.

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 5 août 1998:
Les comptes annuels au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité;
Les comptes annuels au 31 décembre 1997 sont approuvés à l'unanimité;
Le mandat de Monsieur Allan Munk Nielsen, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, est renouvelé;
Monsieur Fritz Larsen est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Ove Andersen;
Mme Katia Gindrup est nommée administrateur en remplacement de Monsieur John Hansen.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53628/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7 val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 48.040.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 23 avril 1998:
Monsieur Allan Munk Nielsen est nommé administrateur-délégué de la société.
Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53629/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 48.040.

—
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 14 août 1997:
Messrs John Hansen et Ove Andersen sont nommés administrateurs en remplacement de Messrs Olen B. Larsen et Henrik Andersen.

WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg sont nommés commissaire aux comptes, leur mandat débutant avec les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53630/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 48.040.

—
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 19 avril 1999:
Le siège social de la société est transféré au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53636/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 48.040.

—
Par décision du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2002:
Le siège social de la société est transféré au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53637/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.
